

**Délibération du Conseil municipal de la commune de
St Georges Haute Ville, séance du 09 juillet 2013**



Délibération n° 3

Nombre de conseillers en exercice: 14

Nombre de membres présents : 12

- Absents excusés : 2

L'an deux mil treize, le neuf juillet, à vingt heures le conseil municipal de la commune de St Georges Haute Ville, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Michel CHATAIN, maire.

*Date de convocation du conseil municipal : 3 juillet 2013
(convocation affichée en mairie à partir du 3 juillet 2013)*

Présents : le maire et, Gilbert MARREL, Josiane GONZALEZ, Paul BOUILHOL, Jean-François Maurice TAILLANDIER, Jean-Pierre GACHET, Frédéric MILLET, Christèle CHAVALARD, Brigitte RIVOLLIER, Bernadette DEMEURE, Lionel PIOT, Geneviève CEROVETTI.

Absents excusés : Pierre CLEMENCON, Odile PINTURIER.

Secrétaire de séance : Brigitte RIVOLLIER

Objet : Avis à donner sur le projet Scot Sud Loire, projet arrêté lors du conseil syndical du 6 juin 2013.

Le maire :

- rappelle :

- . qu'en avril 2012 le SCOT Sud-Loire a été annulé sur des points concernant les corridors écologiques et la définition des zones d'aménagement commercial.
- . que les élus du syndicat mixte du SCOT Sud-Loire ont par la suite prescrit par délibération l'élaboration d'un nouveau SCOT

- indique :

par délibération en date du 6 juin 2013, le comité syndical du syndicat mixte du SCOT Sud-Loire a arrêté son nouveau projet de Schéma de Cohérence Territoriale. Nous avons été destinataire de ce projet arrêté. Conformément à l'article L 122-8 du code de l'Urbanisme, la commune a trois mois pour rendre un avis sur ce document, passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le SCOT Sud Loire se place dans les orientations de l'article L 110 du code de l'Urbanisme ...

- présente ce dossier,

Après discussion, les membres du conseil municipal décide de prendre acte de la présentation du projet SCOT Sud Loire arrêté et de ne formuler aucune observation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20130709-DELI3du9juill13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2013

Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,

Le maire atteste que la présente délibération a été affichée en mairie à partir du 24 juillet 2013.
Le maire, Jean-Michel CHATAIN,

